



## REGLEMENT POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les déchets volumineux des ménages, dits-encombrants, ne sont pas collectés avec les ordures ménagères (COVALDEM).

Certaines communes ont décidé de ne plus les collecter. D'autres, comme **la commune de Roquecourbe-Minervois**, ont fait **le choix de maintenir ce service public non obligatoire**.

Cette collecte est organisée par la mairie et fait l'objet de modalités précises fixées par la commune.

### **QU'EST-CE QU'UN ENCOMBRANT ?**

Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

### **QUI EST CONCERNE ?**

Uniquement les particuliers résidant sur la commune.

### **QUELLE QUANTITE D'ENCOMBRANTS PUIS-JE DEPOSER ?**

La quantité d'objets d'encombrants est limitée :

Volume maximum : 1.5 m<sup>3</sup> par collecte,

Poids maximum : 75 kg par objet.

### **QUAND A LIEU LA COLLECTE ?**

Tous les derniers jeudis **matin** du mois.

Les objets doivent être **déposés** sur la voie publique **avant 7h00 ou la veille au soir**.



**Les objets déposés ne doivent présenter de danger ni pour les passants, ni pour les agents communaux chargés de la collecte.**



### **LISTE DES ENCOMBRANTS PRIS EN CHARGE :**

- Les gros appareils ménagers,
- Les sommiers et matelas,
- Les meubles, portes, fenêtres exempts de vitrage et d'éclats de verre,
- Les gros objets en métal ou en bois,
- Les déchets verts (1,5 m<sup>3</sup> maximum) par collecte.



## LISTE DES ENCOMBRANTS QUI NE SONT PAS OU PLUS PRIS EN CHARGE :

- Les déchets de construction ou de démolition, les déblais de travaux, gravats, sanitaires,
- Les déchets toxiques, pots de peinture, pneus, batteries de voitures,
- Les piles, accumulateurs et batteries (ils doivent être retirés des appareils électriques hors d'usage avant d'être déposés sur la voie publique),
- Les ordures ménagères,
- Les déchets issus des activités artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles,
- Les épaves de véhicules y compris les engins agricoles,
- Les bouteilles de gaz ou autres récipients sous pression,
- Les déchets putrescibles et les cadavres d'animaux,
- Les produits contenant de l'amiante,
- Les huiles moteur,
- Les huiles de cuisine,
- Les vitres, miroirs et pare-brises...

Pour tous ces déchets 2 déchetteries sont à votre disposition du mardi au samedi :

**Déchetterie de Capendu** : 08 90 61 59 99

**Déchetterie de Puichéric** : 08 90 61 59 98

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU DEPOSANT ?

- ❖ Les objets ou mobiliers doivent être triés par qualité (Fer/bois/plastique etc...)
- ❖ Le mobilier doit être impérativement démonté,
- ❖ Après le ramassage, le balayage et le nettoyage des débris éventuels est à la charge du déposant,
- ❖ Les encombrants restent sous la responsabilité du déposant tant qu'ils n'ont pas été pris en charge.